

DECISION N°11-2021  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 11/03/2021  
Reçu en préfecture le 11/03/2021  
Affiché le  
ID : 056-200027027-20210309-DEC\_11\_2021-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Sollicitation d'aide financière, au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (sous-mesure 19.2 du Programme de Développement Rural 2014-2020 Bretagne), dans le cadre de la création d'une Maison de Services Au Public*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16/07/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet la création d'une Maison de Services Au Public,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 2 154 331,00 € H.T., soit 2 585 197,00 € TTC,

Considérant que la faisabilité de la création d'une Maison de Services Au Public est soumise à l'obtention des co-financements nécessaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** le projet présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération sont approuvés.

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	1 900 673,34	ETAT – DETR	211 500,00
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	160 339,12	REGION – Contrat Région	204 556,00
Divers (DO, sondages, CT, SPS, mobiliers, aléas)	93 318,50	ETAT – FNADT	110 000,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL – Programme de Solidarité Territoriale (2018, 2019 et 2020)	75 000,00
			75 000,00
			112 500,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL – Aide Exceptionnelle	50 000,00
		Europe – Feader – Leader	50 000,00
		Vente bâtiment EEf actuel	150 000,00
<b>MONTANT HT</b>	<b>2 154 331,00</b>	<b>FCTVA (16,404 %)</b>	<b>424 075,74</b>
TVA (20 %)	430 866,00	Autofinancement	1 122 565,26
<b>MONTANT TTC</b>	<b>2 585 197,00</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>2 585 197,00</b>

DECISION N°11-2021  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210309-DEC\_11\_2021-AR

**Article 2 :** Le Président est autorisé à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, Etat, Région, Département...) avec une subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Partenariat pour un montant de 204 556,00 € H.T., et au titre des Fonds européens Leader pour un montant de 50 000,00 € H.T. pour la création de la Maison de Services Au Public.

Le projet consiste à l'extension du siège administratif pour permettre d'intégrer dans les locaux actuels la Maison de Services Au Public. Une réorganisation complète du bâtiment existant est nécessaire afin de dédier le premier niveau à l'accueil des usagers. Le deuxième niveau sera dédié aux services de la Communauté de Communes. Un prorata de 41,89 % est appliqué aux dépenses pour la subvention européenne Leader et la subvention de la Région au regard de la surface éligible au projet, suivant le détail ci-joint.

Le Président est autorisé à apporter toute modification au plan de financement si un des co-financeurs viendrait à revoir son aide et en modifier l'autofinancement.

**Article 3 :** les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 9 mars 2021

Le Président,  
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

